
La Mairie de Percy-en-Normandie vous informe

Accueil des enfants des personnels de santé

A compter de lundi 16 mars les enfants des personnels de santé pourront être accueillis dans les établissements scolaires si les parents n'ont pas d'autres solutions de garde.

Cela concerne :

- tous les personnels travaillant dans des établissements de santé publics ou privés (hôpitaux, cliniques, centre de santé, SSR, HAD,...)
- tous les personnels travaillant dans les établissements médico-sociaux (EHPAD, foyers autonomie, USLD, MAS, IME, FAM, SSIAD,...)
- tous les professionnels de santé et médico-sociaux de ville (médecins, infirmiers, pharmaciens, aides-soignants, ambulanciers, biologistes, auxiliaires de vie,...)
- les personnels de l'ARS et de la Préfecture en charge de la gestion de crise

A Percy-en-Normandie, l'accueil de ces enfants se fera sur les horaires habituels de garderie et de temps scolaire. La restauration scolaire du midi sera assurée.

Pour les parents concernés, merci de vous signaler auprès des directions des écoles afin d'organiser au mieux l'accueil de vos enfants.

Si besoin de + d'infos : www.percy.fr / permanence municipale : **07.62.64.65.06**